



Mise à ban

(publié dans le bulletin officiel No 11 du 13 mars 2020)

Juge de Commune de Trient

A la requête des propriétaires des parcelles 379, 378 et 380, plan 4, sises à Planpro à 1929 Trient, il signifie à qui de droit, pour une durée indéterminée, l'interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 05h00 à 20h00, de manière abusive, excepté ayant droit du chantier General Electric, sous peine d'amende jusqu'à Fr. 2'000.— (art. 258 CPC). Il peut être fait opposition à la présente décision auprès du juge de commune soussigné dans les trente jours (art. 260 CPC).

Le juge de Commune de Trient
Daniel Pignat

Trient, le 13 mars 2020